

## **BAREME LOCATION POUR UN LOGEMENT VIDE OU MEUBLE (décret du 01/08/2014)**

A REGLER LE JOUR DE LA SIGNATURE DU BAIL	PART BAILLEUR	PART LOCATAIRE
<b>Frais de visites, constitution de dossiers et rédaction de bail en <u>gestion locative</u> :</b>		
si le bien est situé en zone " <b>très tendue</b> " :	<b>12€ TTC</b> par mètre carré de surface habitable	<b>12€ TTC</b> par mètre carré de surface habitable
si le bien est situé en zone " <b>tendue</b> " :		<b>10€ TTC</b> par mètre carré de surface habitable
si le bien est situé hors " <b>zone tendue</b> " :		<b>8€ TTC</b> par mètre carré de surface habitable
<b>Frais de commercialisation :</b>	<b>3€ TTC</b> par mètre carré de surface habitable	<b>NEANT</b>
<b>Forfait location simple :</b>	<b>1 mois de loyer chages comprises</b>	<b>VOIR CI-DESSUS</b>
Le <b>dépôt de garantie</b> (qui sera encaissé)		
pour un logement <b>vide</b> :		un mois de loyer hors charges
pour un logement <b>meublé</b> :		deux mois de loyer hors charges
Le premier versement de <b>loyer charges</b>		calculé au prorata à compter de la prise d'effet du bail
A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX	PART BAILLEUR	PART LOCATAIRE
<b>Frais d'état des lieux :</b>	<b>3€ TTC</b> par mètre carré de surface habitable	<b>3€ TTC</b> par mètre carré de surface habitable
<b><u>POUR LES PARKINGS/BOX</u></b>		
A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX	Pour le BAILLEUR :	Pour le PRENEUR:
Honoraires d'agence TTC :	<b>1 mois de loyer charges comprises</b>	<b>1 mois de loyer charges comprises</b>
<b><u>POUR DES LOCAUX COMMERCIAUX OU BUREAUX</u></b>		
A REGLER LE JOUR DE LA SIGNATURE DU BAIL	Pour le BAILLEUR :	Pour le PRENEUR:
Honoraires de location :	<b>NEANT</b>	<b>10% HT de la première période triennale+ TVA de 20% avec un minimum de 5.000€ HT + TVA de 20%</b>
<b>Frais de rédaction de bail et constitution du dossier :</b>		<b>1.500€ HT + TVA de 20%</b>
Le montant du <b>dépôt de garantie</b> (qui sera encaissé)		2 termes de loyer (locaux commerciaux et bureaux)
Le premier <b>loyer charges comprises</b> payable <b>d'avance</b>		calculé au prorata à compter de la prise d'effet du bail
A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX	Pour le BAILLEUR :	Pour le PRENEUR:
<b>Frais d'état des lieux :</b>		
Si état des lieux réalisé par huissier	charge bailleur: tarification huissier pour moitié	charge preneur: tarification huissier pour moitié

### LE CAS ECHEANT :

Frais de modification de bail d'habitation ultérieure à sa signature : **180 € TTC** à la charge du demandeur.

**Le montant des charges appelé est une provision faisant l'objet d'une régularisation annuelle.**

**NB: aucune somme ne pourra être perçue au titre de la réservation d'une location**